

COMMUNE de FALCK
Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK
Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

**Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 24 avril 2025**

Le jeudi 24 avril 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 avril 2025, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAPP Pascal, Maire :

Présents : M. RAPP Pascal, Mme PRZYBYLA Eléonore, M. FLEURY Roger, Mme SWIENTY Claudine, Mme BECKER Amélie, Mme KACHLER Nicole, Mme HACH Eve, Mme RIGAUD Myriam, M. WIEDER Yves, M. APPALDO Henri, Mme NICORA Estelle, M. BAUDOT Jean-Brice

Absents : M. LAVAL Norbert, M. TRIDEMY Dominique, M. BOCK Bertrand

Secrétaire de séance : Mme Mireille GRELOT

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation de secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025
3. Budget eau.- Révision de l'affectation du résultat
4. Budgets communaux. – Décisions modificatives
5. Mise à jour des tarifs communaux 2025
6. Modification de la régie commune
7. Personnel communal.- Récupération et indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires
8. Organisation du 1^{er} festival Rock, Hard Rock, Métal. – Demande de parrainage
9. Achat de la gare de Falck
10. Installation d'un locker mondial Relay sur Falck
11. Numérotage d'habitations falckoises
12. Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées
13. Informations et points divers

---ooOoo---

DM 2025-30 : Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme GRELOT Mireille, Directrice Générale des Services pour remplir cette fonction.

DM 2025-31: Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe également l'assemblée du décès de Monsieur FRANZKOWIACK Jean-Michel, adjoint au Maire, le 22 avril 2025.

DM 2025-32 : Budget eau.- Révision de l'affectation du résultat

Le Maire rappelle la délibération du conseil Municipal en date du 7 février 2025 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Il fait part également à l'assemblée que les restes à réaliser à hauteur de 2059,80 € initialement rebasculés en R&R pour 2025 n'ont pas été considérés comme de réels R&R mais comme de nouvelles prévisions et ont été simplement imputés au compte 2156 « matériels spécifiques d'exploitation » pour le budget 2025.

C'est pourquoi, le Maire présente la nouvelle affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT CLOTURE EXERCICE ANTERIEUR</u>	Excédent	Déficit
- de fonctionnement - d'investissement	302.525,57 €	7.586,62 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2024</u>	Excédent	Déficit
- de fonctionnement - d'investissement	361.598,25 €	34.338,76 €
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses - en recettes		
SOLDE		
<u>BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION d' INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		34.338,76 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 "déficit antérieur reporté") 2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	0	200.000,00 €
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT :</u>		
également au compte 1068 ou article 002 "excédent antérieur reporté"		161.598,25 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, accepte cette nouvelle affectation et donne tout pouvoir au maire quant à son application.

DM 2025-33 : Budgets communaux. – Décision modificative

Vu le Budget Principal Primitif 2025 voté le 7 février 2025,

Vu la nécessité de modifier l'imputation d'une opération à la demande de la trésorerie,

Il y a lieu de proposer la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET MAISON DE L'AUTONOMIE 23003: DECISIONS MODIFICATIVES N°2 C/21 - C/23			
CHAPITRE - LIBELLÉ	CHAPITRE - COMPTE - LIBELLÉ	MONTANTS VOTÉS	NOUVELLE PROPOSITION
			DEPENSES
INVESTISSEMENT			
diminution	augmentation		
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installation générales, agencements, aménagements des constructions	1 872 525,28 €	1 800 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	1 800 000,00 €
		TOTAL -	1 800 000,00 €
			1 800 000,00 €

Entendu cette présentation, le Conseil Municipal accepte, après délibération et à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire

DM 2025-34 : Mise à jour de tarifs communaux 2025

Le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal, séance du 10 décembre 2024 portant sur la mise à jour des taxes et tarifs communaux pour cette année 2025.

Il demande à l'assemblée de pouvoir apporter plus de précisions sur deux prix à savoir :

- la mise à disposition d'une remorque pour la déchetterie pour déchets verts = 70,00 € + 200 € pour défaut de

tri (si besoin)

- les frais de gestion de sinistres

Le Maire souhaiterait préciser que les 70 € sont sollicités pour chaque vidange de remorque.

De la même façon, les frais de gestion sollicités pour les sinistres peuvent également être imputés pour d'autres dossiers que sinistres (travaux, dépôts sauvages divers,...). C'est pourquoi, le Maire souhaite que ces frais de gestion se portent pour ces éventuels dossiers à :

150 € pour gestion simple

300 € pour gestion complexe, nécessitant recherches et enquête

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, accepte après délibération et à l'unanimité ces propositions.

Point n° 6 : Modification de la régie commune

Point annulé

DM 2025-35 : Personnel communal.- Récupération et indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires

La commune de Falck souhaite mettre en place un cadre clair et équitable pour la récupération et l'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par ses agents des catégories A, B et C. Cette délibération vise à définir les modalités de compensation de ces heures, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les heures supplémentaires et complémentaires sont des heures de travail effectuées au-delà des horaires habituels de service, à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service. Ces heures doivent rester exceptionnelles et ne pas se substituer à un emploi permanent. La compensation de ces heures peut se faire soit par un repos compensateur, soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les heures complémentaires, quant à elles, sont des heures effectuées par les agents à temps partiel au-delà de leur temps de travail contractuel, mais sans dépasser la durée légale du travail à temps complet. Ces heures sont rémunérées selon les dispositions du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

La mise en place de ce dispositif permet de garantir une juste compensation des efforts fournis par les agents, tout en assurant la continuité et la qualité du service public.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les heures supplémentaires et complémentaires doivent être compensées de manière équitable et transparente.

Considérant que la récupération des heures supplémentaires sous forme de repos compensateur doit être privilégiée.

Considérant que les heures supplémentaires non récupérées doivent être indemnisées selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Considérant que les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet doivent être indemnisées avec une majoration appropriée.

Considérant que la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif), ..., est nécessaire pour assurer la transparence et l'équité du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Les heures supplémentaires seront récupérées sous forme de repos compensateur ou indemnisées selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, le choix reste à la discrétion de l'autorité territoriale. Le versement des indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, sauf circonstances exceptionnelles justifiées par le chef de service.

Le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque les heures supplémentaires sont effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Une majoration de 100 % pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés sera appliquée.

Les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet seront indemnisées avec une majoration de 10 % pour les heures accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service et de 25 % pour les heures suivantes.

Les agents de catégorie A de la fonction publique territoriale ne peuvent pas prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de leurs fonctions. Toutefois, afin de reconnaître leur engagement et leur investissement dans la réalisation des missions qui leur sont confiées, ces agents auront la possibilité de bénéficier d'heures de récupération. Cette mesure vise à préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents tout en assurant un service public de qualité.

La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires sera subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif).

Le paiement des heures supplémentaires et complémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectué.

La présente délibération prend effet le 1^{er} juin 2025 et annule et remplace toute disposition antérieure contraire.

DM 2025-36 : Organisation du 1^{er} festival Rock, Hard Rock, métal – Demande de parrainage

Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Arnaud SATOS a proposé à la commune d'organiser sur le ban communal un festival dédié aux genres musicaux Rock, Hard Rock et Métal le 6 septembre 2025. A cet effet, il a déposé un budget prévisionnel de l'opération et propose à la commune de la parrainer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'un festival Rock, Hard Rock, Métal contribuera à enrichir l'offre culturelle de la commune de Falck et à renforcer son attractivité ;

Considérant que cet événement permettra de soutenir les artistes locaux et de promouvoir la culture musicale ;

Considérant que le festival générera des retombées économiques positives pour la commune et ses commerces ;

Pour mener à bien ce projet, la commune de Falck solliciterait le parrainage de partenaires institutionnels et privés. Ce parrainage est essentiel pour assurer le financement de l'événement et de garantir sa qualité.

Aussi, considérant que le parrainage de partenaires institutionnels et privés est nécessaire pour assurer le financement et la qualité de l'événement ;

Le conseil municipal de Falck, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'organiser le premier festival Rock, Hard Rock, Métal sur le territoire de la commune de Falck

- de solliciter le parrainage de partenaires institutionnels et privés pour assurer le financement et la qualité de l'événement.

- de mandater le Maire de Falck pour prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris la signature de conventions de partenariat et de parrainage.

- de prévoir un budget spécifique pour l'organisation de ce festival, dont le montant sera déterminé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

DM 2025-37 : Achat de la gare de Falck

Le Maire rappelle à l'assemblée les nombreuses années de recherches et de négociations auprès de la SNCF en vue du rachat de la gare de Falck, que cette entité souhaite purement et simplement détruire.

Il précise que les dernières consultations ont permis de trouver une issue à cette procédure.

SNCF Immobilier de 67000 STRASBOURG nous a en effet donné son accord pour la vente de la gare, estimée par le service France domaine à maximum 10 000 € HT le 10 janvier 2024. Ce service consent à la Commune une remise de 10 % sur le prix de cession, soit à hauteur de 9 000 € hors frais de notaire.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, décide, après délibération et à l'unanimité, de procéder à l'achat de la gare de Falck, section 16 parcelle 595 de 252 m² pour 9000 € hors frais de notaire, et donne tout pouvoir au Maire quant à la mise en place et suivi de cette opération.

DM 2025-38 : Installation d'un locker mondial Relay sur Falck

Considérations générales :

1. Contexte et objectifs :

- Mondial Relay, acteur majeur dans le secteur de la livraison de colis, propose des solutions de livraison en points relais et consignes automatiques (lockers) permettant aux usagers de récupérer et déposer des colis 7j/7 et 24h/24.
- Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité aux services de livraison et de la diversification des solutions pour les habitants de Falck et environs, l'option d'installer un locker Mondial Relay sur la commune a été étudiée.

2. **Besoins identifiés :**
 - La commune, comme partout, connaît une augmentation de la demande en services de livraison.
 3. **Avantages de l'installation du locker :**
 - **Accessibilité accrue** : un point relais à proximité qui serait accessible à tout moment.
 - **Pratичité** : facilité de récupérer ou déposer ses colis sans contraintes horaires.
 - **Dynamisation du commerce local** : attirer de nouveaux clients ou attirer plus de visiteurs dans la zone concernée.
 - **Réduction de la pollution** : une solution de livraison en un seul endroit permettant de réduire les trajets individuels et ainsi diminuer les émissions de CO₂.
 4. **Lieu proposé pour l'installation :**
 - Le locker serait installé à Falck, route de Creutzwald à hauteur d'un endroit stratégique pour maximiser l'accès aux usagers tout en respectant les contraintes d'aménagement du territoire et la sécurité publique.
 5. **Partenariat avec Mondial Relay :**
 - Mondial Relay prend en charge l'installation du locker ainsi que sa maintenance pendant la durée du contrat, avec un engagement de durée de 5 années.
 - La commune n'aura aucune dépense directe liée à l'installation ou à la gestion du service. Un revenu supplémentaire pourrait être généré par la location de l'espace.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :
1. Approuver l'installation d'un locker Mondial Relay à l'adresse suivante : route de Creutzwald
 2. Autoriser la signature du contrat de partenariat avec Mondial Relay, portant sur l'installation, la gestion, et la maintenance du locker, sous réserve des conditions suivantes :
 - La durée du contrat sera de 5 ans, renouvelable ou non selon les termes convenus.
 - La commune s'engage à fournir l'espace nécessaire à l'installation et à la bonne marche du service.
 3. Mandater le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette installation.

DM 2025-39 : Numérotation d'habitations falckoises

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion urbaine et de la sécurité des habitants, il est nécessaire de procéder à la numérotation des habitations qui n'en disposent pas ou qui justement posent problème sur Falck. Cette initiative vise à faciliter l'intervention des services publics, notamment les services de secours, et à améliorer la lisibilité et l'organisation du territoire communal.

La numérotation des habitations est une étape essentielle pour moderniser l'infrastructure urbaine et répondre aux besoins croissants de la population. Elle permet également de mieux gérer les adresses postales et de faciliter les démarches administratives des habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-1 et suivants relatifs à la numérotation des habitations ;

Considérant l'importance de la numérotation des habitations pour la sécurité et la gestion urbaine ;

Considérant l'intérêt général d'améliorer cette opération pour la commune de Falck et ses habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

* de procéder à la numérotation des bâtiments suivants :

- la Mairie : 1, rue de la Gare
- le Centre de Premières interventions des Sapeurs-Pompiers : 1b, rue de la Gare
- la salle Rémy Schaefer : 1c, rue de la Gare

- la maison de l'Autonomie : 1d, rue de la Gare

* de modifier les adressages et numérotages suivants :

L'habitation de Monsieur H.S initialement au 22, rue de la Gare est en fait située 1b, rue de la Forêt

L'adresse attribuée à son nouveau bâtiment professionnel (garage) est : 1c, rue de la Forêt

* de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la réalisation de cette numérotation, en collaboration avec les services techniques de la commune.

* d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Cette délibération sera transmise aux services compétents pour information et suivi.

Point 12 : Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

1^{er} avril 2025 : Aménagement parking collège et pumpräck- CV ingénierie (6027,00 €)

10 avril 2025 : Paiement facture Avocats OLSZAK LEVY (Ville Falck/Kraemer) (2100,00 €)

15 avril 2025 : Paiement Etude Changement EPCI – KPMG - RYDGE CONSEIL (6750,00 €)

16 avril 2025 : Achat immeuble Schaefer 1, rue Principale –Bâtiment SCP MAZERAND ET GLADY (4600 €)

23 avril 2025 : Remboursement Groupama. – Règlement franchise sinistre du 9 janvier 2025 (2193,20 €)

23 avril 2025 : Non usage du droit de préemption vente terrain section 10 parcelle 22

24 avril 2025 : modification art 14 de la régie communale.- Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire de la Trésorerie de SAINT-AVOLD la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre et non plus par mois.

24 avril 2025 : Présentations des décisions modificatives de budgets relative à la fongibilité des crédits

Point 13 : Informations et points divers

Le Maire fait part à l'assemblée de :

- l'annulation de la vente de terrain FRIEDRICH (délibération du 27 mars 2025) : les consorts vendent à une autre personne

- remerciements de l'association des chiens guide de l'Est pour la subvention octroyée

L'ordre du jour épousé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22h00

A FALCK, le 7 mai 2025

La secrétaire de séance

Mireille GRELOT



Le Maire

Pascal RAPP

